

Département

COMMUNE D'AIGUILLON

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part
à la réunion 22

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :
2 avril 2026

Etaient présents : 22

MM Christian GIRARDI, Christophe MELÔN, Lise ROSSET, Henri NEBLE, Michèle BEUTON, Joël JACOB, Jeanne BOUCHERES, Jacques NADALUTTI, Bernadette CAPDEVILLE, Marie BAY, Joël BIN, Luz-Victoria MELÔN, Thierry BORDIN, Ahmed ABBASSI, Nicolas PIAZZON, Eric LE MOINE, Nicole MOSCHION, Catherine LARRIEU, Monique ZANUTTO, Michel PEDURAND, Martine TOULEMONDE, Frédéric SACRÉ

Objet de la
délibération

Étaient absents : 5

Cidalia BARRADAS VALERIO, Andreia FRANCO, Alain LAFON, Martine CHASSAGNE, Daniel GRISEY

Vie du Conseil
Municipal

Pouvoirs de vote :3

Alain LAFON à Madame Catherine LARRIEU
Martine CHASSAGNE à Monsieur Henri NEBLE
Daniel GRISEY à Madame Lise ROSSET

–
Désignation des
délégués élus au
Comité Social
Territorial (CST)

Secrétaire de séance : Madame Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Isabelle CALAFAT, Assistante de direction

☞☞☞☞☞☞☞

Monsieur le Maire rappelle que le comité social territorial est l'instance consultative, instituée par la loi n°2019-828, qui remplace le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) à l'issue des élections de décembre 2022.

Le CST, dans son fonctionnement et ses attributions, est entré en vigueur au 1er janvier 2023. Un CST est obligatoirement créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Le nombre de représentants du personnel varie selon le nombre d'agents au sein de la collectivité, il doit être compris entre 3 et 5 pour la taille de la collectivité d'Aiguillon.

Les membres suppléants des CST sont en nombre égal à celui des membres titulaires (art. 5 décret n° 2021-571).

Les représentants des collectivités ne peuvent pas être plus nombreux que les représentants du personnel au sein du CST.

Si le nombre de membres du collège des représentants des collectivités est inférieur à celui des représentants du personnel, le président du CST peut compléter par un ou plusieurs membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de suppléants,
- MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires à 3 et suppléants à 3,
- DIT que l'avis de chaque collège (personnel et employeur) sera requis,
- DÉSIGNE pour représenter le conseil municipal les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Jeanne BOUCHERES	Christophe MELON
Lise ROSSET	Luz MELON
Frédéric SACRE	Monique ZANUTTO

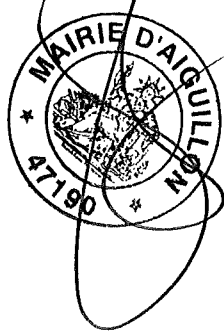
Le Maire,

La secrétaire de séance,

AR Prefecture

047-214700049-20260421-2026_47-DE
Reçu le 27/04/2026

Christian GIRARDI



Lise ROSSET

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr